



**PRÉFÈTE
DE L'AUDE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Régionale de l'Environnement
de l'Aménagement et du Logement
Région Occitanie - UID AUDE/PO**

**Arrêté préfectoral n° DREAL-UID11-2021-001
portant prolongation de la durée de la phase d'examen de la demande
d'autorisation environnementale déposée par la société Ets PATEBEX concernant la
carrière de roches massives située sur la commune d'Alzonne, au lieu-dit
« Dominique »**

**La Préfète de l'Aude,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,**

Vu le décret du 9 octobre 2019 portant nomination de Mme ELIZEON Sophie en qualité de préfète de l'Aude ;

Vu le Code de l'Environnement ;

Vu le titre VIII du livre Ier du Code de l'Environnement relatif aux procédures administratives ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2002-4976 en date du 10 décembre 2002 modifié autorisant la Société PATEBEX à exploiter la carrière de calcaire à ciel ouvert, située sur le territoire de la commune d'ALZONNE au lieu-dit « Dominique » ;

Vu le dossier de demande d'autorisation environnementale déposé le 18 avril 2019 par la société Ets PATEBEX et concernant une demande d'autorisation de renouvellement et d'extension de carrière, au titre des Installations classées, une demande de dérogation pour destruction d'espèces protégées au titre de l'article L. 411-1 du code de l'environnement, ainsi qu'une demande d'autorisation de défrichement au titre du Code Forestier pour la carrière située sur le territoire de la commune d'ALZONNE au lieu-dit « Dominique » ;

Vu la demande de compléments adressée au pétitionnaire le 21 juin 2019 ;

Vu les compléments apportés au dossier par le pétitionnaire le 20 octobre 2020 ;

Considérant que les compléments apportés au dossier par le pétitionnaire le 20 octobre 2020 ne satisfont pas les demandes de compléments adressées le 21 juin 2019 en matière de séquence Eviter-Réduire-Compenser et de conditions de la dérogation aux espèces protégées en application de l'article L.411-2 du code de l'environnement ;

Considérant la nécessité pour le service instructeur de demander de nouveaux compléments au pétitionnaire pour obtenir la régularité de la demande ;

Sur proposition du Secrétaire Général,

ARRETE :

ARTICLE 1 : PROLONGATION

En application du 4° de l'article R. 181-17 du code de l'environnement, est prolongée de 3 mois la phase d'examen de la demande d'autorisation environnementale déposée le 18 avril 2019 concernant la demande d'autorisation de renouvellement et d'extension de la carrière exploitée par Ets PATEBEX située sur la commune d'Alzonne.

ARTICLE 2 : AFFICHAGE ET COMMUNICATION

En vue de l'information des tiers :

- une copie du présent arrêté est déposée auprès de la mairie d'ALZONNE et pourra y être consultée ;
- un extrait de cet arrêté est affiché pendant une durée minimum d'un mois dans cette mairie, procès-verbal de l'accomplissement de cette formalité est dressé par les soins du maire.
- le présent arrêté est adressé au conseil municipal d'ALZONNE.

Le présent arrêté est publié sur le site internet de la préfecture qui a délivré l'acte pour une durée identique.

ARTICLE 3 : EXECUTION

Le Secrétaire Général de la préfecture de l'Aude, le Directeur Régional de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement de la région Occitanie et le Maire d'ALZONNE sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont un avis sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et dont une copie sera notifiée administrativement à l'exploitant.

Carcassonne, le 15 FEV. 2021

Le Secrétaire Général,

Simon CHASSARD